

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION REGLEMENT DES PRETS D'EXPOSITIONS ET RESSOURCES PEDAGOGIQUES AUX PERSONNES MORALES	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 09/05/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Depuis sa création, la Communauté urbaine s'est dotée de diverses expositions et ressources pédagogiques afin de :

- sensibiliser les publics de tout âge ;
- promouvoir les pratiques culturelles, scientifiques, citoyennes, environnementales, etc. ;
- favoriser l'éducation, la coopération et la sensibilisation sur des sujets sociétaux importants.

Il existe près de 70 supports de type expositions pédagogiques, jeux de plateau, jeux de rôle, kit d'animation. Ces prêts sont accompagnés de recommandations pour en assurer une bonne utilisation.

A ce jour, il n'y a pas de fonctionnement commun aux différents services proposant des prêts. De ce fait, cela participe à un manque de lisibilité : les modalités de réservation diffèrent, les calendriers ne sont pas consultables et l'absence de règlement de prêt oblige la signature de convention de mise à disposition à titre gracieux pour chaque emprunt quel qu'en soit la durée.

Afin de faciliter l'accès à ces ressources pour les communes et autres personnes morales (CCAS, établissements scolaires, associations, etc.), il est proposé de mettre en place un fonctionnement commun pour l'ensemble des prêts d'expositions et ressources pédagogiques quel qu'en soit le service support. Ce dispositif unique de prêt reposera sur :

- une mise en ligne des catalogues d'expositions et ressources pédagogiques ;
- un formulaire en ligne de dépôt des demandes incluant les réservations agenda ;
- un règlement unique de prêt d'expositions et de ressources pédagogiques.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le règlement de prêt d'expositions et de ressources pédagogiques de la Communauté urbaine aux personnes morales.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le règlement de prêt d'expositions et de ressources pédagogiques de la Communauté urbaine, tel qu'annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le règlement de prêt d'expositions et de ressources pédagogiques de la Communauté urbaine aux personnes morales.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/05/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/05/2025

Exécutoire le : 16/05/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 mai 2025

Le Président



Cécile ZAMMÀ POPESCU